

COMMUNIQUE

Pertuis, le 19 janvier 2016

Précisions sur les permanences de Monsieur le Maire

Les permanences du mardi sont des audiences prises sans rendez-vous préalable.

Les administrés sont reçus en fonction du numéro qui leur est attribué à leur arrivée, à l'accueil de la Mairie. A ce moment-là, il leur est précisé si c'est Monsieur le Maire qui assure la permanence ou son Directeur de Cabinet ou un élu, en fonction des disponibilités de ces derniers. En effet, il peut arriver que M. le Maire doive s'absenter au cours d'une de ses permanences en raison de réunions urgentes et/ou imprévues. En connaissance de cause, les administrés sont donc libres de maintenir ou non leur demande d'audience.

Par ailleurs, en fonction du sujet abordé par les administrés, les entretiens durent plus ou moins longtemps mais cela ne peut pas se prévoir à l'avance. Cet état de fait provoque des attentes plus ou moins longues, mais Monsieur le Maire, ou la personne qui le seconde se doit de répondre, autant que faire ce peut, aux questions posées. Certains mardis, l'affluence est telle que Monsieur le Maire, son directeur de Cabinet et, lorsque cela est possible, l'élu disponible, reçoivent en simultané afin que les personnes qui ont demandé audience obtiennent satisfaction.

Dans tous les cas, la permanence du mardi est toujours assurée avec le plus profond respect envers les Pertuisiens, et très souvent, au-delà de l'heure de fermeture prévue.

Pour ce qui concerne les demandes d'audience avec rendez-vous, le Cabinet du Maire prend acte des souhaits des intéressés et les positionne sur l'agenda du Maire, les jours de la semaine autres que le mardi, y compris le samedi matin, en fonction des disponibilités de Monsieur Roger Pellenc.